

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA

## DÉCISION MUNICIPALE N°202385

### Contrats à intervenir avec SARL SOLEUS

### Contrôle des installations sportives communales en hauteur

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** qu'il convient de souscrire un contrat pour assurer le contrôle des installations sportives en hauteur présentes sur la Commune,

**Considérant** que la proposition reçue de la SARL SOLEUS correspond aux besoins de la collectivité et qu'il convient de conclure le contrat de prestation de service correspondant,

#### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat de prestation de service sera conclu avec la SARL SOLEUS représentée par son Directeur Opérationnel Monsieur Benoit CAILLOT, sise Allée du Fontanil – 69120 VAULX EN VELIN, ayant pour objet le contrôle des installations sportives communales en hauteur suivantes : Buts de basket relevables en charpente, antichute de charge, mur d'escalade, pan & bloc d'escalade et équipements de protection individuelle.

**Article 2 :** Le contrat sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible tacitement deux fois pour la même durée ; soit une durée totale du contrat fixée à 3 ans.

**Article 3 :** Le contrat est conclu pour un montant annuel total ferme fixé à :

- 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC pour l'année 2023
- 550,00 € HT, soit 660,00 € TTC pour l'année 2024
- 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC pour l'année 2025.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 23 mai 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

